

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÉOLUTION N° PP-36

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2025, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 5 mai 2025, le second projet de résolution PP-36 – Autoriser un usage d'utilité publique sur le lot 1 449 273 (2345, rue Lapierre) et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage.

Le second projet de résolution CA25 20 0219 (PP-36) vise à autoriser sur le lot n° 1 449 273 (2345, rue Lapierre) un usage d'utilité publique et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage 2098

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative au projet précité peut provenir de la zone concernée I12-18 ainsi que des zones contiguës I08-22, I12-16, I12-53, C12-19, C12-20, C09-08 et H09-09.

Une telle demande aura pour effet de soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 21 mai 2025, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au montréal.ca/lasalle.

DONNÉ À LASALLE, ce 13 mai 2025.

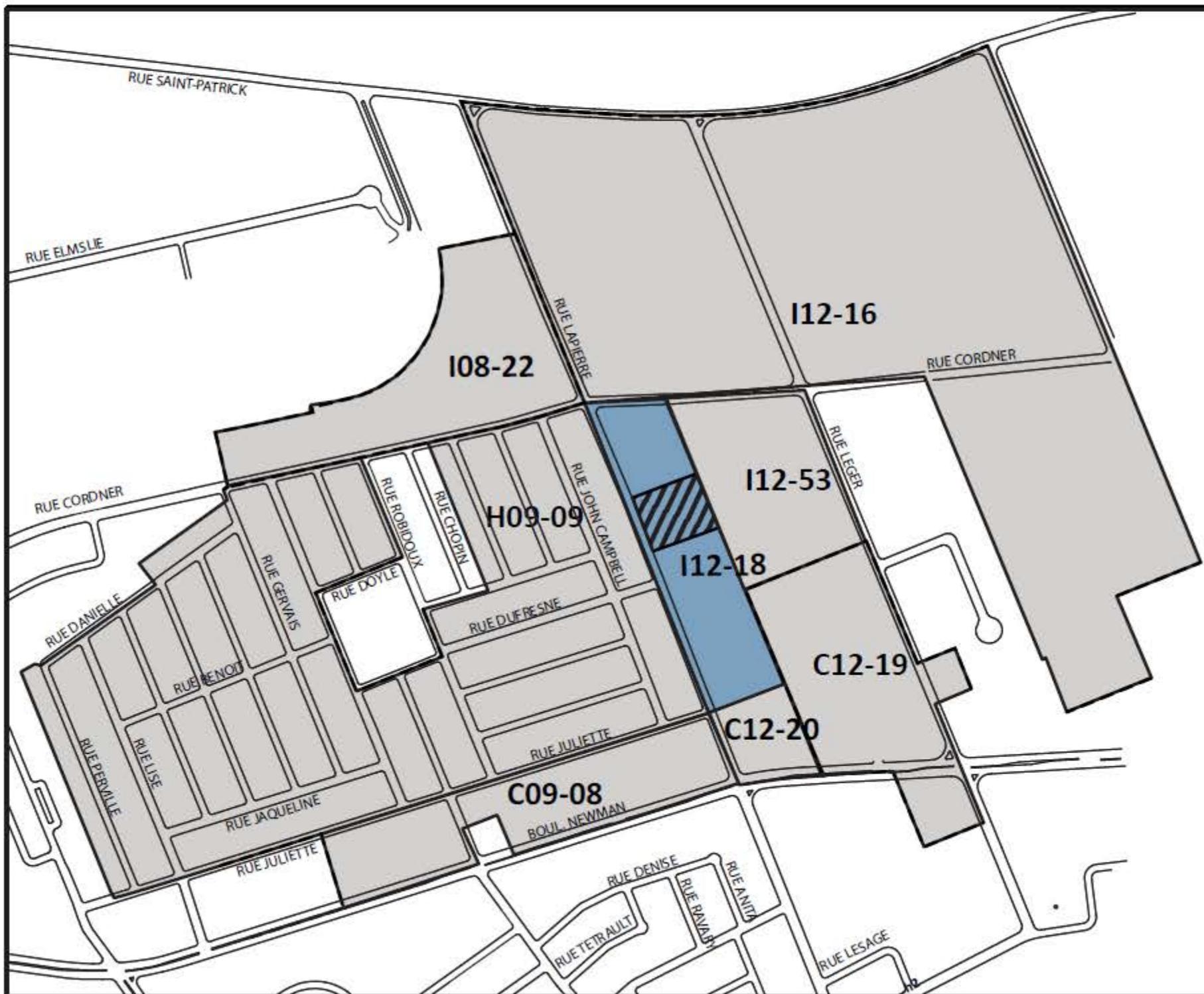
PPCMOI - 2345, rue Lapierre (lot 1 449 273)

Autoriser un usage d'utilité publique et définir les normes et les conditions relatives au stationnement et à la gestion des matières résiduelles pour cet usage

Plan de la zone visée et des zones contigües

LÉGENDE

-  Zone visée: I12-18
-  Zones contigües : I08-22, I12-16, I12-53, C12-19, C12-20, C09-08, H09-09
-  Site concerné



Avril 2025

